



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 111303

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur les règles applicables au fonctionnement du programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Actuellement, le PEAD permet d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens des 19 États membres qui en bénéficient. En France, il est réparti principalement entre 4 grandes associations en charge de l'aide alimentaire (les Restos du cœur, les banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix-Rouge) mais aussi beaucoup d'autres associations particulièrement actives au niveau local pour lesquelles il constitue un apport crucial. Or le règlement actuel ne permet à la Commission européenne que d'utiliser des stocks d'intervention pour alimenter le PEAD. La Cour de justice européenne a récemment confirmé cette restriction en interdisant à la Commission de compléter par une allocation financière le PEAD lorsque les stocks d'intervention sont insuffisants. Cette décision inquiète fortement la banque alimentaire qui estime que l'état actuel des stocks européens, au plus bas, ne permettra pas aux associations de répondre aux besoins des populations européennes dans le besoin. Aussi souhaite-t-elle voir réformer le règlement actuellement applicable au PEAD. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Sitôt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne connu, M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ainsi que M. Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des affaires européennes, avaient demandé à la Commission européenne d'agir en vue de la sauvegarde de ce programme. L'arrêt a sanctionné le recours disproportionné au marché, par rapport à l'utilisation des surplus agricoles communautaires, pour estimer les besoins de financement de ce programme en 2009. Cet arrêt n'a cependant pas demandé le remboursement des aides perçues au titre de 2009. Les stocks alimentaires de l'Union étant importants en 2010 et 2011, l'arrêt n'a pas eu de conséquences sur l'exécution des programmes 2010 et 2011. Enfin, ne portant pas sur le règlement de base qui organise le fonctionnement du PEAD, il n'a pas remis en cause l'existence de ce programme. L'application de l'arrêt dans les années à venir soulève cependant des difficultés pratiques pour lesquelles il faut trouver des solutions. C'est pour cela que la France a demandé à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires, d'abord transitoires, puis pour garantir de façon pérenne la sécurité juridique du PEAD. La France appuiera ses efforts en ce sens, notamment dans le cadre de la négociation des perspectives financières 2014-2020. La proposition de la Commission, publiée fin juin, suggère de faire financer le PEAD par le Fonds social européen.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111303

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6409

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 8993